



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

**COMMUNE DE BLIENSCHWILLER**  
(67650)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

**Mercredi 29 mars 2023 à 18 h 15**  
**Grande Salle de la Mairie**

NBRE. DE MEMBRES PRESENTS : 11	EN EXERCICE : 11	DATE CONVOCATION : 20 février 2023
<i>Le Maire :</i>	<i>Jean-Marie SOHLER</i>	
<i>Les adjoints :</i>	<i>Dominique SPITZ, Etienne WASSLER, Claudine KIEFFER</i>	
<i>Les conseillers</i>	<i>Jean-Bernard BULBER, Stève DRESCH, Carine STRAUB, Roland SCHWARTZ, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Christine FREYERMUTH</i>	
<i>Absents excusés</i>		
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Amélie TUSHA</i>	

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 2 mars 2023
2. Compte administratif 2022
3. Compte de gestion 2022
4. Affectation du Résultat 2022 au BP 2023
5. Budget primitif 2023
6. M57 – Fongibilité des crédits
7. Dépenses autorisées au compte 6232 et 6234
8. Impôts locaux – vote des taux
9. Subventions aux associations
10. Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse
11. Désignation des membres de la commission de location
12. Produit de la chasse : mode de consultation des propriétaires
13. CEA – Contrat territoire 2022-2025
14. Fusion du RPI de Blienschwiller – Nothalten avec le RPI de Bernardvillé – Reichsfeld – Itterswiller
15. Travaux de réfection du chemin Kuhrain
16. Divers et communications

**D 29.03.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 2 mars 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 février 2023.

**D 29.03.23 – 02 : Compte de gestion 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'exercice du budget 2022  
Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de Sélestat.  
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

#### **D 29.03.23 – 03 : Compte administratif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal,  
Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

##### Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 536 369,80 €  
Dépenses de fonctionnement : 302 017,66 €  
Résultats de l'exercice : 234 352,14 €

##### Section d'investissement

Recette d'investissement : 363 630,28 €  
Dépenses d'investissement : 415 625,81 €  
Résultat de l'exercice : - 51 995,53 €  
Reste à réaliser : 9 000 €  
Recettes d'investissement : 259 000 €  
Dépenses d'investissement : 250 000 €  
Résultat définitif : - 42 995,53 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Dominique SPITZ,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022.  
Dit que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 191 356.61 €

#### **D 29.03.23 – 04 : Affectation du résultat 2022 au BP 2023**

Vu le code général des Collectivités territoriales  
Vu le compte administratif de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

##### Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 536 369,80 €  
Dépenses de fonctionnement : 302 017,66 €  
Résultats de l'exercice : 234 352,14 €

### Section d'investissement

Recette d'investissement : 363 630,28 €

Dépenses d'investissement : 415 625,81 €

Résultat de l'exercice : - 51 995,53 €

Reste à réaliser :

Recettes d'investissement : 259 000 €

Dépenses d'investissement : 250 000 €

Résultat définitif : - 42 995,53 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 191 356,61 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement
- 42 995,53 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement
- 51 995,53 € au compte 001 Résultat d'investissement reporté en dépense d'investissement

### **D 29.03.23 – 05 : Impôts locaux – Vote des taux d'imposition 2023**

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

TH : 19,79 %

TFPB : 27,40 %

TFPNB : 50,30 %

### **D 29.03.23 – 06 : Fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

**Autorise** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

#### **D 29.03.23 – 07 : Dépenses autorisées au compte 6232 et 6234**

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le juge des comptes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : Achat de fournitures, alimentations et prestations.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Seront imputées au comptes 6234, les dépenses relatives à l'organisation des événements suivants :

- Réunion du conseil municipal
- Réunion des commissions
- Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage de printemps, fête du vin...)

#### **D 29.03.23 – 08 : Subventions aux associations**

Le conseil municipal, à l'unanimité décide le versement des subventions suivantes :

Mémorial Alsace Lorraine : 30 €

Le Souvenir Français : 100 €

Réserve pour les demandes éventuelles : 2 350 €

Précise que la dépense sera imputée au compte 65748.

**D 29.03.23 – 09 : Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 562 656,61 €  
Chapitre 011 - Charges à caractère général : 240 700,00 €  
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 67 200,00 €  
Chapitre 014 - Atténuation de produits : 23 500,00 €  
Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 69 000,00 €  
Chapitre 66 – Charges financières : 29 114,47 €  
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 000 €  
Compte 023 – Virement à la section d'investissement : 131 142,14 €

Recettes de fonctionnement : 562 656,61 €  
Chapitre 013 – Atténuation de charges : 700,00 €  
Chapitre 70 – Produits des services : 79 650,00 €  
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 13 000,00 €  
Chapitre 731 – Fiscalité locale : 185 000,00 €  
Chapitre 74 – Dotations et participations : 47 350,00 €  
Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante : 45 000,00 €  
Chapitre 76 – Produits financiers : 100,00 €  
Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 500,00 €  
Compte 002 – Résultat reporté : 191 356,61 €

Dépenses d'investissement : 528 137,67 €  
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000,00 €  
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 436 142,14 €  
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 1 000,00 €  
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 34 000,00 €  
Compte 001 – Solde d'exécution section investissement : 51 995,53 €

Recettes d'investissement : 528 137,67 €  
Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 301 000,00 €  
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 94 995,53 €  
Chapitre 165 – Emprunts et dettes : 1 000,00 €  
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement : 131 142,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 562 656,61 € en section de fonctionnement et à 528 137,67 € en section d'investissement.

**D 29.03.23 – 10 : Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,  
**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

**Désigne** Monsieur Jean-Marie SOHLER, le Maire, président de la 4C, ainsi que

- Monsieur Dominique SPITZ

- Monsieur Etienne WASSLER

en qualité de représentants de la commune

**Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

#### **D 29.03.23 – 11 : Produit de la chasse – Mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

#### **D 29.03.23 – 12 : CeA – Contrat de Territoire 2022-2025**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux

entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
  - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**D 29.03.23 – 13 : FUSION DES RPI Nothalten, Blienschwiller et Bernardvillé, Reichsfeld, Itterswiller**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les communes de Nothalten, Bernardvillé, Reichsfeld et Itterswiller se sont prononcées favorablement à la fusion des RPI de Nothalten, Blienschwiller et de Bernardvillé, Reichsfeld et Itterswiller.

Les membres du conseil municipal émettent des craintes quant au bon fonctionnement du transport scolaire entre toutes les communes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Approuve la fusion du RPI de Nothalten, Blienschwiller avec le RPI de Bernardvillé, Reichsfeld et Itterswiller.

**Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8 voix pour – 3 abstentions

**D 29.03.23 – 14 : TRAVAUX CHEMIN KUHRAIN**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le chemin Kuhrain est en mauvais état et mérite d'être réfectionné.

L'entreprise VOGEL a émis un devis à hauteur de 7 123.20 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire a signé le devis présenté,

**Précise** que s'il est nécessaire, des travaux supplémentaires pourront être effectués sans que la somme totale de la réfection du chemin KUHRAIN n'excède la somme de 10 000 € TTC.

**Dit** que la somme est prévue au budget 2023 - chapitre 21.

La séance est levée à 20 h

Le Maire,

Jean-Marie SOHLER



La secrétaire de séance,

Amélie TUSHA

